

# Les puissances criminelles. Une authentique question internationale

*Thierry Cretin*

**L**a criminalité organisée à l'échelle internationale ne date pas d'aujourd'hui. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avant le traité d'Utrecht (1713), les deux blocs, catholique (Espagne et Portugal), et protestant (Angleterre et Pays-Bas) s'affrontent sur les mers à travers la « guerre de course », autrement dit le pillage des bateaux, considéré comme légitime s'il se fait aux dépens de l'autre camp. À la suite du traité, une partie des corsaires entrent dans l'illégalité ; recyclés dans la flibuste, ils font des Caraïbes une zone grise où ils pillent sans distinction les navires des deux blocs qui finissent par décider de mettre un terme à ce qui leur est devenu insupportable. Les deux camps unissent alors leurs efforts et en 10 ans, de 1720 à 1730, la zone grise des Caraïbes passe de 2 000 à 200 pirates actifs<sup>1</sup>. Un traité international et une détermination commune ont eu raison d'un phénomène de délinquance organisée et transnationale.

En cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, la menace de la criminalité internationale préoccupe à nouveau les dirigeants. Certaines formes de délinquance mettent en cause les fondements mêmes des démocraties ; de plus, elles dépassent complètement le cadre national où l'on avait, naguère encore, l'habitude de les prendre en compte ; elles sont devenues des questions globales et internationales. En mars 2000, le ministre français des Affaires étrangères nomme un ambassadeur itinérant chargé de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption ; ce qui relevait jusque-là des seules affaires

intérieures est dorénavant une donnée des relations internationales.

À l'évidence, l'émergence de puissances criminelles inquiète les responsables politiques. Mais parler d'émergence ne signifie pas que l'on assiste à un phénomène de génération spontanée, à un envahissement soudain. Les puissances criminelles n'ont pas surgi de nulle part, du jour au lendemain. La plupart d'entre elles ont une histoire, parfois pluriséculaire ou, plus modestement, pluridécennale ; rares sont celles qui n'existaient pas, ne serait-ce qu'à l'état latent, il y a 25 ou 30 ans. Par ailleurs, les puissances criminelles ont tiré grand profit d'un certain nombre de mutations qui, ces dernières années, ont agi comme un fortifiant, un accélérateur.

## **1. Des mutations lourdes de conséquences**

### **LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS**

Le trafic international de stupéfiants a connu un essor régulier depuis environ 40 ans dans des proportions auxquelles les institutions policières et judiciaires n'ont jamais eu à faire face jusque-là. D'une certaine manière, le phénomène est his-

Les opinions exprimées par l'auteur sont personnelles et n'engagent pas l'institution pour laquelle il travaille.

1. Rauffer (1998), p. 209.

torique. On compte aujourd'hui dans le monde 141,2 millions de consommateurs de cannabis, 55,7 pour les drogues chimiques (acides, ecstasy, LSD...), 13,3 pour la cocaïne et 8 pour l'héroïne, soit en tout un marché de l'ordre de 218,2 millions de consommateurs ! Sur le seul territoire français, on est passé de moins de 5 000 interpellations par an en 1972 à presque 80 000 en 1996. En augmentant, ce commerce illicite a modifié la donne criminelle en profondeur : il a fallu acheminer la drogue des zones de production vers les zones de consommation et il a aussi fallu gérer les bénéfices considérables générés par cette manne toujours renouvelée grâce à la dépendance des consommateurs et à la propagation du phénomène. Selon le PNUCID<sup>2</sup>, le commerce annuel des stupéfiants est d'environ 2 500 milliards de francs, soit 8 % du commerce mondial (à titre de comparaison, le commerce annuel des produits de l'industrie automobile est de l'ordre de 2 900 milliards de francs, soit 9 % du commerce mondial)<sup>3</sup>.

Sur la production des presque 200 000 hectares de pavot à opium du Triangle d'or<sup>4</sup>, la part d'opium et d'héroïne consommée sur place est infime ; le reste traverse le monde pour rejoindre les principaux marchés de consommateurs : Europe occidentale et Amérique du Nord. Il en est de même pour les opiacés qui sont produits dans le Croissant d'or, région couvrant le Pakistan et l'Afghanistan ; ils atteignent notamment l'Europe par la Turquie et la route des Balkans. Quant à la cocaïne provenant de Colombie, elle remonte vers les États-Unis par la route, la mer ou l'air ; elle est acheminée vers l'Europe par bateau ou avion, soit directement, soit en passant par l'Afrique<sup>5</sup>.

Les délinquants les plus audacieux ont rapidement compris les avantages du trafic de stupéfiants. Les risques judiciaires ne sont guère supérieurs à ceux encourus pour les infractions habituellement commises par les membres du grand banditisme (vol à main armée, extorsion, proxénétisme) mais les gains financiers sont considérables. Ils découvrent soudainement l'« accumulation primitive du capital ». La nécessité de blanchir et d'investir dans l'économie légale a stimulé leur imagination. Un exemple pour illustrer cette nécessité : au temps du cartel de Medellín, dans les années 80, le Colombien Gacha cache ses dollars dans des sacs plastique enterrés dans ses propriétés jusqu'au jour où la crue d'une rivière emporte

une partie de ses « économies » à la grande joie des populations voisines qui repêchent la manne, essayant d'être plus rapides que les forces de police. On comprend pourquoi le cartel de Cali, plus avisé en affaires, choisit de recourir aux services de Franklin Jurado pour blanchir 36 millions de dollars grâce à des comptes ouverts dans 68 banques de 11 pays différents à partir du Luxembourg<sup>6</sup>. Inéluctablement, le trafic des stupéfiants a conduit à une plus grande internationalisation des activités criminelles.

## LA MONDIALISATION

Le mot « mondialisation » sera envisagé ici comme le « *phénomène selon lequel les unités actives, en proportion croissante, élaborent leurs objectifs et leurs stratégies en référence à des théâtres d'opération de plus en plus étendus géographiquement* »<sup>7</sup>. Ainsi donc, la planète s'est rétrécie au bénéfice de toutes les unités actives (« *tout groupe organisé doté de ressources* »), c'est-à-dire à celui des hommes d'affaires honnêtes... comme de ceux qui organisent leur délinquance et ne voient là qu'opportunités criminelles. Le délinquant s'est fait entrepreneur international, par nécessité et par intérêt : par nécessité, en raison de la contrainte du blanchiment ; par intérêt, car l'approche « entrepreneuriale » est la condition de l'efficacité, l'assurance de la rentabilité, la dissociation utile de la personne physique et de la personne morale, et la recherche de la respectabilité ou, à tout le moins, d'une façade. Le praticien judiciaire qui connaissait l'entrepreneur délinquant doit faire face maintenant au délinquant entrepreneur qui, contrairement à ses prédécesseurs, se soucie comme d'une guigne de l'honneur du bandit, remis au placard des antiquités, pour n'être plus concerné que par

2. Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues.

3. Il est difficile de donner des informations et des chiffres certains sur la criminalité organisée. La publicité n'est pas le fort des puissances criminelles. Il faut donc prendre les chiffres et les informations pour ce qu'ils sont : non pas des certitudes absolues mais des indications destinées à fournir des ordres de grandeur.

4. Chiffres de l'ONU pour 1996. Le Triangle d'or est la région située aux confins du Laos, de la Birmanie, de la Thaïlande et de la Chine.

5. Pour une présentation globale des flux du trafic de drogues, voir la carte intitulée « Les mafias » dans « Le monde en cartes ».

6. Franklin Jurado a été condamné par la justice luxembourgeoise.

7. Cette définition est tirée de Thierry de Montbrial, « Le monde au tournant du siècle », RAMSES 2000, p. 14.

la rentabilité. En fait, la mondialisation a favorisé et renforcé une approche économique et financière des activités illégales, ce qui explique la superposition croissante entre criminalité organisée et délinquance économique et financière.

La mondialisation a eu une autre conséquence qui est allée de pair avec la professionnalisation de la criminalité organisée : la facilitation des communications et des déplacements ajoutée à la déréglementation de l'économie, facteurs favorables aux mouvements de criminels dont l'outil est dorénavant le téléphone mobile, et qui savent s'entourer des meilleurs experts.

### LA FIN DE LA GUERRE FROIDE ET LA « BALKANISATION » DE LA PLANÈTE

La fin de la guerre froide n'a pas eu que des conséquences diplomatiques et militaires. En Europe centrale et orientale, elle a profondément modifié la situation du crime ; au-delà, elle a ouvert de nouveaux champs d'action aux puissances criminelles par l'accélération de la « balkanisation » de la planète.

En ex-Union soviétique principalement (mais pas uniquement), à partir de 1991, après le totalitarisme communiste et la rigidité de l'économie planifiée, on passe à une économie libérale presque sauvage puisque sans contrôle véritable et où la référence est le profit, idolâtré comme principe intouchable de toute activité et de toute liberté, par contraste avec la période précédente. Dans ces conditions, la chute du régime est une aubaine et le feu criminel reçoit un formidable appel d'air avec le vent libéral. Les seuls qui disposent de capitaux à investir sont justement ceux qui, riches de la corruption passée et forts de complicités dans l'appareil administratif, s'emparent des postes-clés. S'il est besoin d'un raccourci historique, rappelons que Lénine et Staline ont créé les conditions primaires du mariage entre la criminalité et le pouvoir en ayant recours (au moins momentanément) aux services de la caste des voleurs<sup>8</sup>, « socialement proches », pour financer l'insurrection et déstabiliser le régime tsariste ; sous Leonid Brejnev, la corruption atteint des sommets et les *avtoritety* assoient leur pouvoir et consolident leur richesse grâce à leur proximité avec les cadres du parti ; avec Mikhaïl Gorbatchev, les criminels deviennent des entrepreneurs légitimés par

la privatisation ; et, depuis la chute du régime soviétique en 1991, l'ouverture des frontières a donné l'occasion aux alliances regroupant criminels, fonctionnaires corrompus, agents de renseignement et hommes d'affaires de partir à la conquête du monde, et surtout de l'Ouest, sans jamais couper les liens avec la Russie. 40 % du produit intérieur brut russe serait contrôlé par les groupes criminels (selon Interpol).

Parallèlement, la fin de la guerre froide favorise un autre phénomène qui lui est antérieur : la multiplication des États par sécession, sur fond de guerres et d'affrontements, rendue possible par la disparition des lourdes tutelles qui avaient figé le monde. Cette multiplication des États est dangereuse car elle donne naissance à des entités faibles qui n'ont d'État que le nom et rarement ses moyens et ses attributs, et n'exercent pas normalement les fonctions régaliennes de maîtrise de la sécurité, de protection des citoyens et d'application de la loi. L'expérience démontre que les puissances criminelles sont friandes de ces zones grises où elles peuvent installer leurs bases, s'enraciner et développer à l'envi leurs affaires. Les faiblesses de l'État sont des aubaines qu'elles exploitent savamment et renforcent dès qu'elles y sont installées. Les puissances criminelles albano-kosovares en sont un exemple édifiant. Depuis le départ des fonctionnaires serbes qui administraient la province et malgré l'arrivée des forces de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et des mandataires de l'Organisation des Nations unies (ONU), le vide du pouvoir a profité aux éléments mis en place par l'Armée de libération du Kosovo (UCK) rompue à la clandestinité et à ses corollaires. Un réseau criminel a finalement pris possession des lieux ; il gère à son bénéfice non seulement l'économie illégale des drogues, des armes, de la prostitution et du racket, mais aussi l'économie légale comme les transports en commun. Une partie des bus de Pristina serait affrétée par les criminels du cru. L'administration onu-

8. La caste des voleurs est constituée de « *vory v zakone* », littéralement « voleurs dans la loi », c'est-à-dire voleurs respectant les règles du code d'éthique de la caste. La loi dont il est question est leur loi propre, pas celle du pays, pas le code pénal. Les *vory v zakone* se considéraient comme des marginaux dont la seule activité acceptable était le vol. Une autre catégorie de criminels s'est implantée en Union soviétique à l'occasion de la Seconde Guerre mondiale, les *avtoritety* (les autorités), criminels beaucoup plus enclins à collaborer avec le pouvoir que le code d'éthique des *vory* ne le permettait.

sienne pense que les sommes en jeu se chiffrent en centaines de millions de dollars. De fait, à l'occasion d'une perquisition au domicile d'un proche d'un ancien chef de l'UCK, 1 million de marks sont saisis... en liquide. Au-delà de leur caractère anecdotique, ces faits démontrent que, dans un territoire profondément déstabilisé, s'implante une économie souterraine, terreau de l'épanouissement des organisations criminelles, manifestement plus rapides que les structures officielles.

## 2. Un phénomène international

### UNE BASE LOCALE MAIS UNE ACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Les puissances criminelles sont toujours attachées à un territoire qui remplit de multiples fonctions entre base de repli et affirmation d'une forme de « souveraineté »<sup>9</sup>. Mais, aujourd'hui, les activités se développent dans une large mesure au niveau international. Un tour d'horizon permet de le constater.

En Amérique latine, bien qu'ils ne soient pas les seuls, deux pays se distinguent par la présence de puissances criminelles : la Colombie et le Mexique. L'activité criminelle y est liée à la coca cultivée au Pérou et en Bolivie, ainsi qu'à la cocaïne produite en Colombie, puis transportée à travers le Mexique pour être consommée aux États-Unis.

La situation colombienne a évolué depuis la disparition des chefs du cartel de Medellín et l'incarcération ou la mort de ceux, plus discrets, du cartel de Cali. Aujourd'hui, c'est le tour des Forces armées révolutionnaires colombiennes (FARC) ou de l'Armée de libération nationale (ELN), groupe de guérilleros communistes recyclés dans le narcotraffic, en concertation avec les cartels plus modestes mais tout aussi efficaces, qui ont pris le relais de ceux des années 80 et 90<sup>10</sup>. En tout état de cause, il sort toujours autant de marijuana, de cocaïne et d'héroïne de Colombie (75 % de la cocaïne mondiale et les deux tiers de l'héroïne consommée aux États-Unis).

En dépit de plusieurs arrestations, les cartels mexicains sont aujourd'hui aussi florissants que suffisamment puissants pour ne pas hésiter à se

mesurer à l'État en assassinant des officiers de police et des membres du parquet en réponse aux engagements gouvernementaux de démanteler le trafic de stupéfiants et les organisations qui s'y consacrent<sup>11</sup>. Ils poursuivent notamment leurs activités de passeurs de migrants clandestins, de trafiquants de cocaïne, de producteurs de marijuana et de drogues synthétiques.

Sur le territoire de la Communauté des États indépendants (CEI) dont la Russie fait partie, l'évolution des 10 dernières années est sidérante. Les *vory v zakone* et leurs doubles, les *avtoritety*, perpétuent les traditions du crime russe et la mainmise sur les activités criminelles structurées. Des groupes de délinquants constitués sur des bases ethniques exercent avec talent leur audace criminelle dans les quartiers des grandes villes et de la capitale. D'autres focalisent leurs efforts sur une zone géographique ou un secteur d'activité. Enfin, les fonctionnaires corrompus renforcent l'enracinement criminel grâce à leurs réseaux. À des degrés divers, ces groupes ont su saisir les opportunités politiques et le bouleversement de l'ordre communiste pour s'immiscer dans l'économie productive à l'occasion de la privatisation, y prendre pied, se l'approprier dans une large mesure et jouer un rôle actif dans les coulisses de la politique. Un personnage incarne pleinement ce rôle, l'oligarque Boris Berezovsky<sup>12</sup>, homme d'affaires sans scrupule, proche du Kremlin. Déjà en 1996, il s'est vanté de contrôler 50 % de l'économie russe avec ses amis banquiers. Pour autant, outre ses relations avec des proxénètes et des mafieux notoires, il convient de ne pas oublier l'explosion télécommandée de son véhicule en 1994 ; il en sort indemne avec quelques brûlures mais l'attentat coûte la vie à son chauffeur et à un agent de sécurité.

Depuis les *kabadayi* (bandits d'honneur) de l'Empire ottoman, les choses ont bien changé en Turquie. Au lendemain de la Seconde Guerre mon-

9. Concernant l'enracinement géographique des organisations criminelles, voir, dans « Le monde en cartes », la carte intitulée « Les mafias ».

10. On peut citer l'organisation « Caracol » (l'Escargot) d'Alberto Orlandez Gamboa à Barranquilla. Pour être complet, il faut aussi citer les milices AUC (Autodéfenses unies de Colombie) qui ont leur part dans l'industrie de la cocaïne.

11. Voir « Un narco detenido, un agente muerto », dans le quotidien mexicain *Reforma*, 17 avril 2000. Voir également « Asesinan en México a un policía que investigaba drogas y corrupción » et « Barones de la droga mexicanos miden fuerzas con el gobierno, dicen expertos », sur le site Internet de *CNN* (en espagnol), 20 et 22 avril 2000.

12. Blanc et Lesnik (2000).

diale, mettant à profit leur savoir de toujours en matière de contrebande, les *baba* (parrains) constituent des clans qui se lient aux mafias italiennes et s'enrichissent principalement avec le commerce international des opiacés. Depuis, plusieurs générations se sont succédé et ont ancré une criminalité qui se rapproche de plus en plus des milieux politiques comme de nombreux scandales l'ont mis en évidence ces dernières années. Le plus connu est le « scandale de Susurluk ». Le 3 novembre 1996, dans la localité de Susurluk, un véhicule particulier percute un camion. Dans la voiture, parmi les morts, on compte Hüseyin Kocadag, haut fonctionnaire de la police d'Istanbul et, surtout, Abdullah Catli<sup>13</sup>, haute figure de la mafia turque, impliqué dans le trafic de stupéfiants et recherché pour meurtre. Quant au 3<sup>e</sup> occupant, Sedat Bucak, député du parti de la Juste voie, parti de l'ex-premier ministre Tansu Ciller, il n'est que blessé. La présence dans le même véhicule d'un député, d'un policier et d'un gangster recherché pose de troublantes questions mais les interrogations atteignent leur comble quand on précise que la licence de port d'arme dont dispose Catli (sous un faux nom) est signée du ministre de l'Intérieur en personne, Mehmet Agcar, et que, dans le coffre de la voiture, on trouve des armes automatiques et de la cocaïne.

Une loi antimafia, donnant compétence à la Cour de sûreté de l'État et prévoyant de lourdes peines, est entrée en vigueur au début d'août 1999. Il y a dans ce pays une répartition quasi politique des groupes mafieux, les uns proches du mouvement nationaliste panturc des « Loups gris », les autres proches des séparatistes kurdes du PKK<sup>14</sup>, sans compter les clans strictement criminels d'Istanbul.

Les triades chinoises font certainement partie des plus vieilles structures mafieuses du monde puisque l'on en fait remonter l'origine à 1644, date de l'invasion de la Chine par des tribus mandchoues. D'abord mouvements de moines résistants à l'envahisseur, les triades ont peu à peu glissé d'une clandestinité politique vers une clandestinité criminelle. Basées sur une hiérarchie implacable, réparties et relayées dans le monde entier, elles ont des intérêts dans le trafic de stupéfiants, celui de migrants, le piratage de cassettes audio et vidéo, l'exploitation de la prostitution et de la pornographie (avec le commerce de vidéocassettes

afférentes), le prêt usuraire, le jeu illicite et le racket.

Plus discrets depuis une loi de 1992, les *boryokudan*<sup>15</sup> japonais ont également une tradition ancienne liée à l'histoire du Japon. Issus des confréries de *tekiya* (groupes de camelots), de *bakuto* (joueurs professionnels) et, d'une manière générale, des laissés-pour-compte de la société japonaise, ils se sont fortement développés pendant l'ère Meiji. Dans les 4 décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, ils ont connu une deuxième période prospère marquée par leur proximité avec le pouvoir et notamment avec le Parti libéral démocrate (PLD). Groupes fortement structurés vivant en assez grande symbiose avec la société, les syndicats japonais du crime tirent leurs importants revenus du trafic d'amphétamines, du prêt usuraire, de l'extorsion de fonds au préjudice des établissements de nuit, du jeu et du trafic d'armes légères. Au cours des années 90, ils ont été impliqués dans les scandales qui ont ébranlé le monde de la finance (organismes de prêts bancaires immobiliers et banques).

Aux États-Unis, on compte 25 familles mafieuses de Cosa Nostra<sup>16</sup>, chacune dans une ville différente – à l'exception de New York où se concentrent 5 familles – selon un partage territorial opéré en 1931 sous l'égide de Lucky Luciano. Ces dernières années, plusieurs d'entre elles ont subi de sérieux revers en raison de l'efficacité des services répressifs. Celles qui fonctionnent toujours tirent leurs revenus de l'extorsion de fonds, de la fraude financière, du prêt usuraire, du piratage des marchés publics, du jeu, de la prostitution et de la pornographie, sans compter les revenus des investissements opérés dans l'économie légale. En 1987, le chiffre d'affaire de la criminalité organisée aux États-Unis a été estimé à 300 milliards de francs, soit 1,1 % du produit national brut. Outre les familles criminelles autochtones, les États-Unis déplorent la présence sur leur sol de presque toutes les autres puissances criminelles mondiales : russes,

13. Abdullah Catli est un proche de Mehmet Ali Agca, activiste nationaliste qui a attenté à la vie du pape en 1981.

14. PKK : Partiya Karkaren Kurdistan (Parti des travailleurs du Kurdistan).

15. Les *boryokudan* sont les syndicats du crime japonais. Leurs membres sont les yakuzas.

16. Cosa Nostra d'Amérique du Nord n'est pas une extension de Cosa Nostra de Sicile. En dépit d'une lointaine parenté, il s'agit de 2 organisations distinctes.

**Tableau 1**  
**Les puissances criminelles en bref**

| Désignation           | Localisation <sup>1</sup> | Nombre de clans ou familles | Effectifs | Implantation internationale   |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------|---|
| Grand Cercle          | Chine populaire           |                             | Ignoré    | Australie, Hong-Kong, Canada  |
| Sun Yee On            | Hong-Kong                 |                             | 60 000    | Asie-Pacifique, États-Unis, Canada, République dominicaine  |
| 14 K                  | Hong-Kong                 |                             | 24 000    | Macao, Taiwan, Philippines, Japon, Chine continentale, Australie, États-Unis, Canada, Paraguay, Grande-Bretagne, Pays-Bas   |
| Fédération Wo         | Hong-Kong                 | 7                           | 40 000    | Chine continentale, États-Unis, Canada  |
| Bambou uni            | Taiwan                    |                             | 10 000    | Hong-Kong, Philippines, Japon, Thaïlande, Arabie saoudite, Canada, États-Unis   |
| Bande des 4 mers      | Taiwan                    |                             | 5 000     | États-Unis  |
| Yamaguchi-gumi        | Japon                     |                             | 25 000    | Hawaï, États-Unis, Taiwan, Philippines, Australie, Nouvelle Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée   |
| Sumiyoshi-rengo       | Japon                     |                             | 8 000     | Hawaï, États-Unis, Taiwan, Philippines, Australie, Nouvelle Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée   |
| Inagawa-kai           | Japon                     |                             | 7 500     | Hawaï, États-Unis, Taiwan, Philippines, Australie, Nouvelle Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée   |
| Toa Yuai Jigyo Kumiai | Japon                     |                             | 800       | Hawaï, États-Unis, Taiwan, Philippines, Australie, Nouvelle Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée   |
| Mafia turque          | Turquie                   | 1 dizaine                   | ignoré    | Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Grande-Bretagne   |
| Gangs russes          | Russie                    | 5 000                       | 100 000   | Allemagne, Belgique, Hongrie, Autriche, États-Unis, Canada, Israël, Pologne   |
| Cartels mexicains     | Mexique                   | 20                          | ignoré    | États-Unis  |
| FARC                  | Colombie                  | 60 « fronts »               | 12 000    |   |
| ELN                   | Colombie                  |                             | 5 000     |   |
| Cartels colombiens    | Colombie                  | entre 40 et 80              | ignoré    | États-Unis, Venezuela, Espagne  |
| Cosa Nostra           | États-Unis                | 25                          | ignoré    |   |
| Posses                | Jamaïque                  | 55                          | ignoré    | États-Unis  |
| Cosa Nostra           | Italie                    | 120                         | ignoré    | États-Unis, Allemagne, Venezuela  |
| Camorra               | Italie                    | 110                         | ignoré    | États-Unis, Pérou, Costa Rica, Venezuela, Brésil, Uruguay, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Grande-Bretagne, Suisse, Europe centrale, ex-Yougoslavie |
| N'drangheta           | Italie                    | 150                         | ignoré    | Canada, États-Unis, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Portugal, France, ex-Yougoslavie, Australie   |
| Sacra Corona Unita    | Italie                    | 32                          | ignoré    | Espagne, Pays-Bas, ex-Yougoslavie   |
| Clans nigériens       | Nigeria                   | 3 grands clans              | ignoré    | Brésil, Russie, Pakistan, Thaïlande, États-Unis, Grande-Bretagne, Cambodge, Afrique occidentale, Afrique du Sud   |
| Clans des Balkans     | Balkans                   | 10                          | ignoré    | Europe occidentale  |
| Motards               | Monde entier              | 4 bandes                    | 5 000     | Amérique du Nord, Brésil, Argentine, Australie, Nouvelle Zélande, Afrique du Sud, Europe centrale, Europe orientale   |

1. Voir la carte sur les mafias dans « Le monde en cartes ».

japonaises, chinoises, italiennes, colombiennes, mexicaines.

Enfin, l'Italie, qui a le difficile privilège d'avoir donné au monde le terme de mafia, connaît 4 groupes profondément enracinés dans 4 régions du Mezzogiorno : Cosa Nostra en Sicile, la Camorra en Campanie, la N'drangheta en Calabre et la Sacra Corona Unita dans les Pouilles. Ces puissances criminelles, structurées en familles et en clans, ont chacune leur histoire et leurs particularités. Elles tirent leurs revenus du trafic de stupéfiants, de l'extorsion de fonds, de l'enlèvement contre rançon, de la contrebande de cigarettes, du piratage des adjudications publiques, de la contrefaçon d'objets de luxe, du trafic de migrants et d'armes.

À ces groupes qui sont au sommet de la grande criminalité, il faut ajouter :

- les bandes de motards (Hell's Angels, Bandidos, Outlaws et Pagans) qui trafiquent la cocaïne ou les amphétamines ainsi que les armes, exploitent la prostitution et pratiquent le racket ;
- les *posses* jamaïcains, groupes d'une extrême violence, qui jouent un rôle majeur dans l'importation de cannabis et de crack aux États-Unis ;
- les groupes de Nigériens qui gèrent une part considérable du trafic de stupéfiants transitant par l'Afrique en provenance du monde entier ; ils excellent également dans l'art de l'escroquerie internationale au point de s'appeler entre eux par le numéro de l'article du code pénal nigérian qui sanctionne l'escroquerie : 419 ;
- les groupes criminels albanophones qui se consacrent au trafic de cigarettes, de stupéfiants, d'armes, de migrants, et de femmes en vue de la prostitution, souvent en liaison avec des familles mafieuses italiennes.

## UNE DIASPORA UTILE ET UN FONCTIONNEMENT EN RÉSEAU

On ne saurait stigmatiser les migrants du monde en suggérant qu'ils sont tous membres d'organisations criminelles. Mais, pour autant, il importe de rester lucide sur le rôle de soutien et de relais international que sont les diasporas pour les puissances criminelles, a fortiori lorsqu'elles sont difficilement pénétrables pour cause d'appartenance à une même ethnie parlant un dialecte peu répandu. Ainsi, les communautés chinoises des États-Unis et du

Canada ont été utiles à la triade 14 K, au Bambou uni et à la Sun Yee On pour le trafic international d'héroïne en provenance du Triangle d'or, pour le blanchiment, ou pour l'éloignement des personnes suspectées. Les triades ont poussé très loin la sophistication de ces relais en infiltrant les *tongs*, associations fraternelles d'action culturelle et sociale des Chinois en exil. Certaines de ces associations ont fini par devenir le paravent d'activités illégales. Deux *tongs* ont clairement été convaincus d'être des relais criminels sur tout le territoire américain : On Leong Tong, association de commerçants chinois de 20 000 membres implantée à Chicago, et Hip Sing Tong, dont le siège est à New York.

Selon certaines sources, les puissances criminelles albano-kosovares ont profité des mouvements de réfugiés qui fuyaient les exactions serbes au Kosovo en 1998 et 1999 pour les infiltrer et avoir ainsi des points de contact et d'appui dans les pays d'Europe. Ils sont notamment utiles pour le trafic d'héroïne ainsi que pour l'importation et l'échange de prostituées.

Enfin, on peut mentionner les difficultés des autorités israéliennes face à l'afflux massif de juifs en provenance de Russie et du territoire de l'ex-URSS depuis l'effondrement du régime communiste, soit près de 1 million de personnes en vertu de la loi du retour<sup>17</sup>. L'État israélien n'est pas dupe de ce que certains des arrivants ne sont pas juifs et disposent de papiers falsifiés ou contrefaits obtenus contre rémunération en Russie. Il est bien difficile de déterminer le poids exact de ces réseaux mafieux russe, ukrainien, géorgien et autres sur l'économie et la vie politique du pays, mais on constate des investissements considérables dans l'immobilier et les médias, on note l'ouverture de centaines de maisons de passe et l'arrivée de milliers de prostituées, et, enfin, on s'interroge sur leur poids électoral qui pourrait, selon certaines analyses, expliquer l'échec des travaillistes en 1996 et l'arrivée au pouvoir de Benyamin Netanyahou. En effet, les réseaux mafieux pourraient avoir soutenu la droite par mesure de rétorsion contre l'arrestation, en 1995, de Gregory Lerner, poursuivi notamment pour tentative de corruption d'hommes politiques de gauche.

17. Voir « Quand la mafia russe investit Israël », *Marianne*, 27 septembre 1999.

Ces exemples non exhaustifs montrent comment la sphère internationale est parfaitement utilisée par les puissances criminelles pour installer des têtes de pont, étendre les activités, recycler l'argent sale et tenter de soudoyer le pouvoir pour garantir un niveau minimum d'impunité. Cette délinquance n'est plus seulement organisée ; elle met en place de véritables systèmes criminels multinationaux.

### 3. Traditions et modernité

Longtemps, les puissances criminelles n'ont été vues que comme des organismes folkloriques cantonnés dans des îles ou des contrées lointaines et perpétuant des traditions criminelles moyenâgeuses appelées à disparaître avec le temps. Au contraire, ces organismes ont su s'appuyer sur leurs traditions pour mieux embrasser la modernité et ses opportunités. Cette faculté apparaît clairement à travers 3 aspects : la capacité d'adaptation, l'efficacité comme principe d'action et le champ des activités.

#### LA CAPACITÉ D'ADAPTATION

Un an après les premiers bombardements de l'OTAN sur le Kosovo, Jiri Dienstbier<sup>18</sup>, rapporteur de l'ONU pour les droits de l'homme, dresse un bilan ravageur de la situation dans cette province : « *le Kosovo est devenu un paradis pour les mafias* ». Il impute le phénomène à la proximité des éléments criminels de l'Albanie voisine et à l'incapacité de l'OTAN et de l'ONU à s'opposer à cette dérive. On touche là du doigt ce qui caractérise toutes les puissances criminelles : l'instinct à repérer et à exploiter les zones et les époques dans lesquelles les États sont affaiblis et peinent à remplir leurs fonctions régaliennes. Les groupes criminels albanais, forts de la parenté culturelle et d'une langue commune, ont infiltré les groupes de réfugiés qui avaient fui les persécutions serbes et les bombardements ; grâce à leur capacité à fournir des passeports, falsifiés ou contrefaits, ils ont alimenté les réseaux de trafic clandestin de migrants comme l'ont clairement montré les arraisonnements de bateaux sur l'Adriatique par les forces de police italiennes. Ils ont profité d'une situation

d'affaiblissement de l'État et de perturbation de son fonctionnement normal pour implanter et enraciner leur criminalité.

Les puissances criminelles les plus anciennes se sont toutes constituées sur ce modèle de l'appropriation d'un territoire mal ou non contrôlé par un État impuissant ou trop lointain. C'est le cas des triades chinoises, ou de Cosa Nostra en Sicile. Avec le temps qui est leur allié car elles ont la patience de l'araignée, elles renforcent leur implantation et maîtrisent le tissu social.

À cet égard, il est utile de rappeler ce qu'est la vraie nature des rapports entre l'État et les puissances criminelles : les secondes se nourrissent du premier en profitant de ses faiblesses. Elles nichent dans ses « failles », c'est-à-dire dans les domaines d'activité et dans les zones géographiques où l'État abandonne ou exerce mal ses prérogatives. Une fois installées, elles prospèrent et aggravent encore la faiblesse qui a favorisé leur installation. Contrairement à une idée assez répandue, elles ne cherchent pas à prendre le pouvoir dont elles n'ont que faire. Elles ne mettent pas l'État en cause, mais se contentent de le mettre en échec<sup>19</sup>. Elles n'aiment rien tant que les périodes et les régions déstabilisées. Ce constat est à la fois contemporain et historique. Le Kosovo en est certainement l'exemple le plus actuel, avec les FARC et l'ELN en Colombie. Ces deux mouvements de guérilla, dans le cadre des négociations avec le gouvernement, ont obtenu que leur soient octroyées des zones « franches » desquelles se retirent les forces de l'ordre gouvernementales. Les FARC disposent ainsi de 42 000 km<sup>2</sup> depuis novembre 1998 dans le sud amazonien du pays. Pour sa part, l'ELN a récupéré, en avril 2000, aux confins de l'Antioquia et du Bolivar, une zone de 5 000 km<sup>2</sup> peuplée de 50 000 habitants.

Cette capacité d'adaptation se manifeste dans tous les domaines. En cas de difficultés judiciaires notamment, les groupes criminels se restructurent pour se renforcer et s'adapter aux nouvelles circonstances. Le proverbe sicilien dit : « *courbe-toi jonc, la crue passe* ». Cosa Nostra sait d'expérience que les eaux finissent toujours par baisser et que des temps plus propices viendront. Cette souplesse face aux événements est certainement

18. Ancien ministre tchèque des Affaires étrangères.

19. Voir l'article « Criminalité organisée » dans le Panorama.

le gage de la capacité à durer des puissances criminelles. Un récent rapport de l'OTAN les qualifie de « *viriles, actives et souples* »<sup>20</sup>. Ainsi, depuis la disparition des cartels verticaux des années 80 (cartels de Medellin ou de Cali) qui intégraient toute la filière, du planteur de coca à la revente dans les rues américaines, on trouve maintenant en Colombie entre 40 et 80 petites ou moyennes entreprises de la cocaïne parfaitement intégrées dans le tissu économique et camouflées derrière des entreprises légales. Leurs patrons, jeunes hommes d'affaires discrets, ont compris l'effet négatif sur leurs activités d'un train de vie trop ostentatoire ou des homicides en série. Les affaires supposent le calme ; les FARC et l'ELN, quant à elles, gèrent les laboratoires dans la forêt<sup>21</sup>.

## UNE REDOUTABLE EFFICACITÉ

L'efficacité des puissances criminelles tient principalement à leur hiérarchie. Dans nos sociétés, personne n'accepterait un tel degré de soumission à l'organisation, pas même dans une institution militaire. Les puissances criminelles ont conservé du passé une conception patriarcale de la famille ou du clan. Or, dans la famille patriarcale comme dans l'entité criminelle, la soumission est le principe et la hiérarchie, le cadre. Il n'y a pas de place pour la personnalité de la recrue qui n'est là que pour exécuter les ordres reçus, avec professionnalisme et dans le seul intérêt de l'organisation. Le membre appartient à une structure qui le dépasse et qui le fait agir en simple exécutant. Il n'a pas la maîtrise de la finalité de son action, pas plus qu'il n'est consulté à son propos. Chez les yakusas, le sacrifice ritualisé de la dernière phalange de l'auriculaire<sup>22</sup> que l'on tranche et offre à titre expiatoire à son patron en cas de faute, signe de façon incontestable la soumission de la personne physique à la puissance criminelle. La preuve est ainsi faite de la force de l'appartenance au groupe au mépris de toute existence individuelle ; la prééminence de la puissance criminelle sur l'individu est complète. Plus encore que le *yubitsume*, la règle selon laquelle le yakusa doit acquiescer à tout ce que dit son patron est claire : « *Si le patron voit blanc un corbeau qui passe, il faut l'approuver* ».

Trois raisons expliquent le succès de ces modes de fonctionnement :

– les puissances criminelles offrent un modèle de

rapports sociaux constituant un système impitoyable mais viable<sup>23</sup>. Or, les groupes criminels se constituent dans des sociétés en difficulté ou bien à des périodes chaotiques de l'histoire et, dès lors, ils répondent au besoin de protection des individus. Car la protection des membres du groupe est la contrepartie de l'obéissance. Les serments de toutes les mafias traditionnelles contiennent une obligation de solidarité, de soutien à la famille, en cas d'incarcération ou de décès ;

– il faut bien reconnaître l'opportunité offerte par la grande criminalité en terme de mobilité sociale. La voie criminelle devient pour les plus démunis, au minimum un moyen de s'en sortir et, au mieux, une chance d'ascension sociale ;

– la violence réduit les dernières résistances ; elle assure le silence par la peur de représailles radicales<sup>24</sup>. À cet égard, précisons que la violence des puissances criminelles n'est jamais folklorique : sa référence est utilitaire ; elle s'exerce sur ordre des chefs, seuls décideurs, et dans l'intérêt exclusif du groupe. De plus, elle est le dernier recours de l'instance criminelle qui privilégie la corruption discrète, l'influence silencieuse et les arrangements avec des groupes semblables. Selon les ultimes indications en provenance de Sicile, il apparaît que Cosa Nostra a compris cet aspect du problème et, prenant le contre-pied des violents Corléonais qui ont dirigé la Coupole<sup>25</sup> durant les années 80 et 90, choisit maintenant de renoncer aux attaques frontales contre l'État qui finit toujours<sup>26</sup> par dépêcher d'inopportunes forces de l'ordre. Une mafia n'est jamais tant à craindre que lorsqu'elle paraît ne pas exister.

Besoin de protection, opportunité d'un avenir meilleur et assujettissement par la peur sont de puissants leviers, tous ingrédients de l'efficacité criminelle qui repose aussi sur le parasitisme, l'opportunisme et le pragmatisme que l'on retrouve dans leurs activités.

20. Rapport présenté en novembre 1998 à l'Assemblée de l'OTAN par Kees Zijlstra.

21. Voir Raufer et Quéré (2000).

22. Cette pratique, dite *yubitsume*, est en régression car elle présente l'inconvénient majeur de rendre l'appartenance mafieuse facilement repérable par la police.

23. Voir Sommier (1998).

24. Le repentini Tommaso Buscetta a vu la vengeance transversale s'appliquer à plus de 30 membres de sa famille dont ses fils.

25. La Coupole est la « direction » de Cosa Nostra.

26. Blanc et Lesnik (2000).

## DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

L'exemple précédemment cité du Kosovo éclaire le sens inné des affaires de ces organismes guidés, depuis toujours, par le plus grand opportunisme. Pour autant, les activités traditionnelles ne sont pas délaissées dès lors qu'elles sont rémunératrices et mettent le groupe en position d'affirmer sa domination sur un territoire, deux préoccupations harmonieusement conjuguées. C'est ainsi que le champ des activités des puissances criminelles finit par être assez large. Il est ici passé en revue, des plus classiques aux plus contemporaines, non pas de manière exhaustive – il y faudrait des pages – mais à travers des exemples significatifs.

Aussi loin que l'on remonte dans le temps, le contrôle des jeux clandestins s'est trouvé entre les mains des puissances criminelles. Il a même donné leur nom aux yakusas<sup>27</sup>. Le jeu est le fait des triades et des *boryokudan*, ou encore des familles mafieuses américaines (Las Vegas, par exemple). En fait, toutes les formes de jeu sont concernées : jeu de cartes, casinos, machines à sous, mais aussi paris parallèles sur les courses de chevaux et de hors-bord (Japon) et sur le football (Italie). Tout récemment, en décembre 1999, lors de la rétrocession de Macao à la Chine par le Portugal, la question cruciale qui agissait les nouvelles autorités concernait l'étendue de l'emprise des triades sur les casinos<sup>28</sup>. Trois ans plus tôt, Stanley Ho, le roi des établissements de jeu, leur avait en effet accordé la gestion des 4 salles réservées au « grand jeu » (où les mises minimum sont de 100 000 francs) et, au cours des 10 premiers mois de 1999, 37 assassinats ont été enregistrés dans le monde interlope macanais, soit 3 fois plus que la moyenne habituelle.

Un autre classique des activités criminelles est l'exploitation de la prostitution, d'abord sous forme de gestion de maisons closes et autres établissements spécialisés, puis sous des formes modernes : réseaux de call-girls, production cinématographique pornographique, trafic de femmes et d'enfants à destination des pays demandeurs quand il ne s'agit pas simplement de l'organisation du tourisme sexuel. Selon Interpol, la traite des êtres humains prise au sens large assure un chiffre d'affaires annuel global de l'ordre de 84 milliards de francs.

L'extorsion de fonds est systématique dès qu'existe une puissance criminelle car elle marque

la souveraineté sur un territoire ; les sommes sont toujours réclamées pour protéger d'un danger qui provient de ceux-là mêmes qui proposent la protection. En Sicile, il répond au nom de *pizzo*. L'institut de statistiques CENSIS estime que 55 % des commerçants l'ont payé en 1992. Les sommes ainsi recueillies oscilleraient entre 2 200 et 30 000 milliards de liras. Dans la zone franche laissée à la tutelle des guérilleros communistes des Forces armées révolutionnaires de Colombie, celles-ci viennent de décréter, par la bouche de leur leader Jorge Briceno, une « loi » qui, datée de mars 2000, soumet à contribution toute personne dont le patrimoine est supérieur à 1 million de dollars, impose aux personnes concernées de se présenter physiquement pour se libérer de leur « dette » et stipule que se soustraire à cette obligation expose à une détention susceptible de durer jusqu'à extinction de la « créance »<sup>29</sup>. Peut-on trouver à la fois acte plus parlant de souveraineté sur un territoire et plus insolent pour déguiser le racket<sup>30</sup> et discréditer l'État ? Dans ce contexte, accorder une zone franche à l'autre guérilla, l'Armée de libération nationale (ELN), n'est-ce pas encore une fois une capitulation de l'État ?

Comme indiqué au début de ce chapitre, le commerce illicite des drogues naturelles constitue le pactole des puissances criminelles : pavot et tous ses dérivés (de l'opium à l'héroïne), coca et cocaïne, cannabis sous toutes ses formes (herbe, résine et huile). Mais, une fois encore, les puissances criminelles se sont adaptées en investissant le marché en pleine expansion<sup>31</sup> des drogues de synthèse

27. La combinaison perdante aux cartes hanafuda (jeu des fleurs, en japonais) est 8-9-3 (*ya-ku-za*).

28. Les casinos fournissent les deux tiers des recettes de l'enclave. Voir « Macao, l'adieu au Portugal », *Le Point*, n° 1422-1423, 17 décembre 1999.

29. Voir « A qué juegan los FARC ? », dans le magazine colombien *Semana*, 1<sup>er</sup>-7 mai 2000.

30. À la mi-mai 2000, une femme responsable d'une ferme laitière de Chiquinquirá (Colombie) se voit réclamer 7 500 dollars par des hommes suspectés d'être membres des FARC. Pour la convaincre de payer, ils lui scellent autour du cou un collier chargé d'explosifs, dispositif qui explose quelques heures plus tard, malgré les efforts des artificiers, faisant 2 morts et plusieurs blessés. La première conséquence de cet attentat cruel est d'annuler une réunion prévue à compter du 29 mai avec les FARC et les représentants de 21 pays sur un programme relatif aux récoltes de substitution.

31. D'après l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, les saisies de drogues de synthèse ont augmenté de 400 % dans le monde en 1999, alors que les saisies d'autres stupéfiants n'ont augmenté que de 11 %.

(ecstasy, kétamine, GHB<sup>32</sup> et autres amphétamines)<sup>33</sup> venues s'ajouter aux autres drogues. Au Japon ou en Corée, les yakusas ont depuis longtemps la mainmise sur ce trafic, mais le phénomène est plus récent en Europe où le « milieu » a vite compris les avantages de ces produits qui ne s'injectent pas, reléguant au second plan la crainte de la contamination par le virus du sida. De même, des prix abordables (100 francs la pilule au prix du marché) et une présentation amusante ont levé les dernières inhibitions. Fabrication facile, clients moins réticents, tout est réuni pour la réussite criminelle. La fabrication s'organise autour de 5 à 6 niveaux de responsabilités : les financiers (vrais maîtres du jeu), leurs exécutants, les chimistes, les fournisseurs de matières premières, les ouvriers de production, et enfin les revendeurs et les coursiers. Quelques chiffres éloquentes : l'investissement pour la constitution d'un laboratoire de base requiert environ 1 million de francs. Le coût de production d'une pilule, revendue selon sa qualité entre 1,70 et 3,50 francs, est inférieur à 1 franc. Un laboratoire peut produire 50 000 pilules par jour. Sur cette base, et en prenant l'hypothèse basse, la marge bénéficiaire journalière hors charge d'investissement est de 35 000 francs, soit, sur une année, plus de 12 millions de francs. Les renseignements policiers montrent que les investisseurs concernés sont originaires des Pays-Bas, du Royaume-Uni et d'Espagne.

Les puissances criminelles ne font donc pas preuve de rigidité quand il est question de choisir le champ de leurs activités : il ne leur faut qu'un marché et des facilités. Il n'y a pas d'autres motifs à leur investissement dans le trafic d'espèces animales protégées (100 milliards de francs par an selon World Wild Foundation), dans le trafic de médicaments (7 % du marché, soit 80 milliards de francs par an selon l'Organisation mondiale de la santé), dans la contrefaçon commerciale (entre 3 et 9 % du commerce international, soit entre 150 et 470 milliards de dollars par an selon le ministère de l'Économie et des Finances) et dans les fraudes communautaires (10 à 15 % du budget de l'Union européenne, soit entre 53 et 83 milliards de francs par an). Les mêmes raisons les poussent à s'intéresser à la piraterie, au trafic de tabac, à la récupération des déchets toxiques et à ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la cybercriminalité.

Avec le siècle finissant, la piraterie est de retour,

principalement autour des Philippines et de l'Indonésie entre les océans Indien et Pacifique. En 1999, sur les 285 actes de piraterie rapportés dans le monde, 158 attaques de bateaux ont été recensées en Asie du Sud-Est, soit 59 de plus qu'en 1998. Le phénomène connaît un tel développement que, depuis 1992, le Bureau maritime international y a mis sur pied un centre régional de la piraterie. S'il est constant qu'une proportion non négligeable de ces attaques consiste à détrousser l'équipage, il est aussi de plus en plus fréquent que les navires soient arraisonnés pour leur cargaison comme le cargo japonais Alondro Rainbow qui disparaît le 22 octobre 1999 avec 7 000 tonnes d'aluminium entre Sumatra et le Japon. Quand le navire est retrouvé en Inde, maquillé, la presque totalité de l'aluminium a disparu.

Dans les cas de grande piraterie, tout est préparé à l'avance ; contrefaçon de papiers maritimes en vue du maquillage du bateau ; écoulement de la marchandise ; forte division du travail entre les donneurs d'ordre, les intermédiaires basés dans différents pays, l'équipe de pirates armés et munis de moyens de télécommunication performants, et parfois même les forces de l'ordre corrompues. Les préjudices sont considérables et les pertes se chiffrent en milliards de dollars sans parler des équipages morts et disparus. La Chine, un temps mise en cause pour son indulgence à l'égard des pirates, semble modifier sa position : elle applique désormais une répression rigoureuse et a participé à la conférence internationale qui s'est tenue à Tokyo à l'initiative du Japon le 27 avril 2000. Les efforts actuels entrepris par Hong-Kong et Tokyo sont la condition indispensable de tout progrès mais la géographie, l'instabilité politique, les rivalités entre États des archipels de l'Indonésie et des Philippines sont un atout majeur pour les organisations criminelles qui écumant les eaux de ce secteur.

Toutes les nuits ou presque, les douaniers italiens tentent d'arrêter les contrebandiers qui importent des cigarettes depuis le Monténégro. Chaque

32. Également appelé « liquid ecstasy » ou « fantasy », le GHB, utilisé pour les anesthésies, doit ses initiales à son nom chimique : gamma-hydroxybutyrate de sodium, classé stupéfiant depuis le 28 avril 1999. Il est réputé être la drogue des violeurs pour sa capacité à troubler la conscience de la victime qui se fait voler ou violer avec son consentement apparent.

33. Voir Colombié, Lalum et Schiray (2000).

nuit, ce sont 35 tonnes de cigarettes blondes qui sont débarquées. L'Italie en consomme 25 % ; le reste rejoint l'Espagne et le Portugal (55 %), l'Allemagne (10 %) et la Grande-Bretagne (10 %). Le chiffre d'affaires annuel estimé de ces cigarettes envahissant le sol italien est d'environ 23 milliards de francs gérés par les mafieux de la Sacra Corona Unita et de la Camorra. Le tabac provient de grandes firmes comme Reynolds-Winston Salem et Philip Morris. Mais, à côté de cette contrebande de cigarettes authentiques, la contrefaçon se développe. À l'automne 1999, les douanes françaises ont saisi 1,4 million de paquets de « Marlboro » dans un conteneur d'appareils ménagers tandis que les Allemands interceptaient 2,4 millions de paquets identiques à Hambourg. D'autres, de même facture, sont signalés dans le même temps en Finlande, aux Pays-Bas (1,7 million de paquets), et dans plusieurs ports d'Afrique de l'Ouest. Aucun ne provient des usines européennes ou américaines du groupe Philip Morris, mais de Chine. Au bout du compte, pour les États de l'UE, le manque à gagner est considérable : 22 milliards de francs pour les Italiens en 1999 et 7 milliards pour les Allemands.

Les sociétés contemporaines sont confrontées à un problème aigu de gestion des déchets toxiques. Les réglementations étant de plus en plus strictes et les coûts de retraitement de plus en plus élevés, les industriels sont tentés de se débarrasser à bon compte de leurs résidus. Les informations sérieuses et recoupées sont rares mais les mafias italiennes (Camorra, Cosa Nostra et N'drangheta) sont très fortement suspectées de se prêter contre rémunération à l'enfouissement illégal (maritime ou terrestre) de substances toxiques<sup>34</sup>. La preuve est presque impossible à apporter, surtout lorsqu'il s'agit de bateaux qui se sabordent en haute mer avec des cargaisons non identifiées après que l'équipage a été récupéré. Les coûts de gestion des déchets peuvent être ainsi considérablement réduits pour les chefs d'entreprise intéressés : jusqu'à 80 % d'économie. L'association écologiste italienne indépendante Legambiente estime que le chiffre d'affaires relatif aux activités illicites des 4 mafias du Mezzogiorno en matière d'environnement a été de 13,5 milliards d'euros en 1999.

L'expansion rapide des moyens informatiques et les améliorations techniques des communications ont fait naître une « cybercriminalité ». L'espace cybernétique se développe, par essence,

en dehors des structures étatiques où se définissent les règles ; c'est un monde virtuel où les réalités sont difficiles à appréhender parce que fugaces ; en résumé, il s'agit d'un espace vierge qui, comme tous les espaces vierges, attire les aventuriers. Attire-t-il pour autant les puissances criminelles ? Certainement, mais sans perdre de vue tout ce qui a été précédemment expliqué sur leur obsession d'efficacité et leur habileté à déceler les opportunités lucratives. Passons en revue la typologie connue de la cybercriminalité pour voir où ces puissances peuvent se glisser :

- les interceptions de courriers électroniques sont assez techniques car elles supposent des procédés raffinés de captage des rayonnements électromagnétiques. Ce domaine est celui des services secrets, pas celui des mafias ;

- la mise en place de sites Web au contenu illicite, appelant à la haine raciale, vantant l'idéologie nazie, touchant à la pédophilie et aux mœurs ne sont pas non plus le fait des puissances criminelles. Si elles sont concernées par les réseaux pédophiles, c'est beaucoup plus comme fournisseur de la matière première échangée : films, vidéocassettes, photographies ;

- les piratages de sites Web par la modification à distance du contenu des pages d'un site n'intéressent pas le crime organisé, pas plus que les attaques malveillantes par saturation. En revanche, l'introduction de virus ou de bombes logiques destinées à paralyser ou perturber à distance et sur commande un système informatique l'intéresse, non pas pour le plaisir de la performance mais dans la perspective d'exercer un chantage. Dans ce cas, nous sommes face à du racket, vieille pratique criminelle, basée ici sur le puissant levier qu'est la menace de perturbation d'une activité économique. Cependant, la discrétion des victimes fait que l'on ne dispose pas d'informations fiables ;

- la modification des programmes comptables afin de détourner des fonds est une autre possibilité. Cette méthode prédestine le secteur bancaire à en être victime mais, là encore, les informations restent rares, vraisemblablement par discrétion. Il n'est jamais bon d'afficher ses faiblesses devant sa clientèle. Quoi qu'il en soit, les cas connus sont plutôt le fait de personnes agissant seules ;

34. Voir *The European*, 13-19 avril 1998, et « Thalassa », *France 3*, 17 avril 1998.

– la reproduction et la diffusion d'œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle rapportent énormément aux puissances criminelles depuis longtemps accoutumées à la contrefaçon commerciale. Le potentiel technique des logiciels et des moyens contemporains facilite ce type de piratage. Les trois quarts de la contrefaçon musicale sont sous le contrôle de la criminalité organisée et principalement de la Camorra, selon la Fédération internationale de l'industrie phonographique<sup>35</sup>. Dans 20 pays, les ventes de cassettes et de disques compacts contrefaits sont supérieures aux ventes légales. Au Brésil, le marché légal est réduit à sa plus simple expression : il est moribond ;

– reste enfin tout ce qui touche au domaine des cartes bancaires avec ou sans puces. Première possibilité : la fabrication frauduleuse des cartes à partir d'un numéro de compte déjà existant ou totalement fictif. Dans cette hypothèse, 2 types d'usages sont envisageables : soit des achats en magasins, soit le paiement de produits ou de services en ligne sur Internet. Tout bien réfléchi, ces faits ne sont ni plus ni moins que des faits d'escroquerie adaptés aux possibilités contemporaines. La nouveauté réside dans l'étendue des dégâts (le nombre de victimes est considérable en un laps de temps très court). Les triades chinoises pratiquent la contrefaçon de cartes de crédit et on imagine très bien les bénéfices colossaux qu'elles tirent de la revente sur le marché parallèle de cartes contrefaites, un peu comme on écoule de la fausse monnaie.

Deuxième possibilité : l'escroquerie peut se pratiquer dans l'autre sens par la proposition sur Internet de prestations ou de marchandises à des clients qui sont invités à payer avec de vraies cartes avant une livraison qui ne se fait jamais. Dans cette hypothèse, les choses se passent depuis des contrées lointaines, éloignement qui interdit toute efficacité répressive ou préventive ; l'impunité est pratiquement absolue si on y ajoute le caractère éphémère des sites et l'anonymat des auteurs, caractéristique qui explique l'importance du débat sur la responsabilité du serveur toujours identifiable.

Troisième possibilité : la fabrication de cartes à puces programmées pour tromper les terminaux de paiement en acceptant toutes les transactions quel que soit le numéro de code secret tapé par le porteur. Aux mains d'une puissance criminelle, la

maîtrise d'une telle technique serait lourde de préjudices potentiels pour les banques. Depuis la diffusion sur Internet de l'une des clefs de cryptage de la puce-clef qui permet – théoriquement – de fabriquer la carte « miraculeuse », le groupement des cartes bancaires a réagi par l'amélioration de la sécurité. Pour le moment, le seul cas français connu concerne un ingénieur condamné par la justice<sup>36</sup>. En tout état de cause, l'hypothèse de la découverte de la clef de cryptage des cartes s'apparente à la modification de programmes pour détourner des fonds ou à la menace aux fins de chantage, déjà évoquées.

Pour parvenir à monter de telles opérations, les puissances criminelles ne peuvent s'adresser qu'à de bons « experts » prêts à fournir leur savoir-faire contre rémunération. Tous les *hackers* – certains sont fort jeunes – qui mesurent leurs capacités aux systèmes informatiques les plus sophistiqués forment une pépinière de véritables talents, proies idéales pour les puissances criminelles qui, de longue date, ont affiné l'art de piéger les gens dont elles veulent se servir. Le petit génie deviendrait alors la main savante des organisations criminelles. Cette éventualité ne doit pas être écartée a priori.

Pour finir, il existe une certitude en matière de délinquance informatique : par essence, il s'agit d'une activité criminelle sans frontière. Le corollaire de ce constat est simple en terme d'investigations : les recherches sont ralenties ou impossibles, comme nous le verrons plus loin.

## 4. L'impératif du blanchiment

### APPÂT DU GAIN ET POIDS ÉCONOMIQUE

Animées par l'esprit de lucre, les organisations criminelles ont réalisé une accumulation primitive

35. En 1998, 400 millions de CD-Rom et 1,6 milliard de cassettes audio contrefaits ont été vendus. Pour le seul secteur des CD-Rom, le chiffre d'affaire est de 20 % supérieur à celui de 1997. En Asie du Sud-Est, 42 millions de vidéodisques contrefaits ont été saisis en 1998. Cité dans Rauffer et Quéré (2000).

36. Serge Humpich, inventeur d'un système pouvant tromper les terminaux de paiement à partir d'une carte à puce programmable, a été condamné le 25 février 2000 à 10 mois de prison avec sursis par le tribunal de Paris du chef de contrefaçons et d'accès frauduleux à un système de traitement automatisé des données.

du capital qui forme la base de leur incontestable poids économique actuel. Pour le montrer, prenons 3 exemples en Colombie, au Japon et au Mexique.

En Colombie, les cartels de Medellin et de Cali avaient la haute main sur des pans entiers de l'économie du pays : élevage bovin, marché de la viande, immobilier et construction, laboratoires pharmaceutiques, transport, sociétés financières, cabinets comptables. Les nouveaux microcartels auraient, selon l'économiste du PNUCID Ricardo Rocha, des actifs placés hors de Colombie à hauteur de 10 000 millions de dollars, principalement dans les bourses de valeurs, la haute technologie et la cyberéconomie.

Au Japon, en mai 1997, l'arrestation de Ryuichi Koike, *sokaiya*, c'est-à-dire racketteur d'assemblées générales de sociétés commerciales, correspond à une série d'arrestations ébranlant sérieusement le monde de la banque et mettant en évidence des méthodes suspectes. Dans les mois qui suivent son arrestation, une trentaine d'inculpations sont prononcées dans les milieux de la finance, des dirigeants démissionnent et l'un d'eux se suicide à son domicile<sup>37</sup>. L'économie japonaise entre en récession et un ex-directeur des affaires criminelles à l'Agence nationale de police parle même de « récession yakusa ». Peu avant, le scandale des *jusen*, organismes de crédit immobilier, a entraîné également de vigoureuses suspicions de proximité douteuse entre le monde bancaire et la pègre. Au terme d'une spirale spéculative sur les biens immobiliers, spirale qui pourrait avoir été provoquée, 70 % des créances sont irrécouvrables et certains débiteurs résistent à l'expulsion et à la vente de leur bien en faisant occuper les locaux par des voyous tandis que les organismes de crédit recourent à d'autres yakusas pour tenter d'expulser les débiteurs et, par la suite, vendre le bien libéré<sup>38</sup>.

Au Mexique, la drogue qui transite par le pays rapporte annuellement autour de 15 milliards de dollars. Du point de vue macroéconomique, cet apport est essentiel puisqu'il équivaut à environ 5 % du produit intérieur brut. Pour ce pays en développement, dont la moyenne de progression du PIB au cours des 5 années qui précèdent la crise de 1995 est de 4 %, ce flux d'argent représente la différence entre la croissance et la stagnation, voire la récession.

## LE RECYCLAGE NÉCESSAIRE

Le Fonds monétaire international (FMI) estime que les sommes blanchies chaque année dans le monde oscillent entre 500 et 1 500 milliards de dollars. Le rapport annuel 1998-1999 du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux) indiquait : « *le trafic de narcotiques apparaît toujours comme la première source de revenus criminels dans la majorité des pays du GAFI* » mais « *fraude fiscale, détournements de fonds de l'Union européenne, fraude à la TVA, faillites, assurance, tiennent le premier rang dans certains pays* ». Celui du 3 février 2000 sur les typologies du blanchiment des capitaux fait le même constat. Il insiste notamment sur la vulnérabilité des services bancaires sur Internet, sur le développement de systèmes parallèles de remise de fonds, le rôle des agents de création de sociétés et les services qu'ils fournissent. Citons quelques classiques des méthodes de blanchiment :

- les fourmis : de faux touristes japonais ou colombiens se voient confier des sommes d'argent par des trafiquants de leur pays, à charge pour eux d'acheter des produits de luxe (parfums, sacs à main de grande marque, bijoux) qui seront revendus au retour. Le système repose sur le nombre. Une idée semblable a été exploitée pour faire en banque des dépôts qui soient inférieurs au seuil de déclaration de suspicion aux autorités : plusieurs petites mains déposent des fonds sur des comptes individuels et la centralisation se fait ultérieurement. Les services répressifs s'intéressent aussi aux bureaux de change manuel où les petites coupures du trafic (en général des dollars) sont échangées par petites quantités en devises plus neutres et moins encombrantes quand il ne s'agit pas de métaux précieux facilement et internationalement négociables ;

- le faux procès : un plaideur soutient en justice une prétention contre une entreprise qui est de connivence et qui, soit transige avant la fin de la procédure, soit se laisse condamner. De toute façon,

37. Il s'agit de Kuniji Miyazaki, directeur de la Dai-Ichi Kangyo Bank (DKB), qui se pend le 28 juin 1997, après avoir été entendu par des enquêteurs du parquet dans le cadre de l'affaire Nomura DKB.

38. Sur les 4 500 milliards de francs de mauvaises créances bancaires, 40 % ont été consenties à des sociétés-écrans mafieuses. L'éclatement de la bulle spéculative a anéanti en quelques mois 16 % de la richesse nationale. Cité dans Rauffer et Quéré (2000).

elle paye rubis sur l'ongle. Il est difficile d'imaginer meilleure caution qu'une décision de justice ;

– la banque *hawala* : elle repose sur la cohésion de certains groupes ethniques. Une personne investit une somme d'origine douteuse qui lui a été remise par une autre qui sait pouvoir compter sur un dépôt équivalent dans une autre banque ailleurs dans le monde. La compensation se fait au fur et à mesure sous couvert de transactions normales ;

– le prêt adossé : opération par laquelle on se fait prêter de l'argent par une banque dans un pays en offrant une garantie par le blocage d'une somme équivalente dans une filiale bancaire d'un autre pays. En cas de contrôle, on peut arguer que l'argent a une origine claire puisque prêté par une banque. Quant à la garantie, si personne n'en parle, il n'est pas possible de la retrouver.

On pourrait multiplier longtemps ces exemples décrits dans de nombreux ouvrages<sup>39</sup> ; on pourrait citer toutes les opportunités offertes par les marchés boursiers ou les marchés financiers et bien d'autres choses encore, mais on serait encore en deçà de la réalité car l'imagination la plus vive est à l'œuvre en ce domaine. Daniel Martin<sup>40</sup> en rapporte un cas ingénieux. Grâce à un trafic de stupéfiants, X a accumulé un capital de 6 millions de francs. Pour se mettre en mesure de légitimer cette somme, il crée d'abord un serveur 3615. Puis, il ouvre des lignes téléphoniques à des noms de personnes morales ou physiques plus ou moins fictives dans des locaux loués provisoirement. Dès lors, il fait fonctionner les lignes téléphoniques en continu grâce à un ou plusieurs ordinateurs jusqu'à dépenser l'équivalent de son capital de départ auprès de France Télécom qui restituera environ 4 millions au serveur, c'est-à-dire à lui-même. Le tour est joué et « 3615 Wash » a parfaitement fonctionné, les 2 millions perdus étant le prix du blanchiment.

## L'EFFICACITÉ DES CENTRES FINANCIERS OFFSHORE

Le blanchiment est devenu un métier à part entière. La multiplicité et la complexité des mécanismes empêchent de les analyser tous mais on doit retenir que les blanchisseurs sont à l'affût de toute brèche normative. Afin d'éviter les contrôles, ils utilisent des centres financiers en extraterrito-

rialité offshore ou « on shore » qui leur permettent de choisir l'endroit discret idéal.

Ces centres ont 3 attraits : le secret bancaire qui, lorsqu'il est absolu, interdit définitivement aux autorités judiciaires de connaître le titulaire d'un compte ; la fiscalité avantageuse qui réduit les ponctions dans le capital et ses revenus ; et le conseil juridique qui offre, de concert avec des lois commerciales et bancaires favorables, le moyen d'élaborer des montages qui interdisent de remonter aux bénéficiaires économiques réels.

Pour se faire une idée de l'étendue du problème, on peut feuilleter un guide des paradis fiscaux, sous-titré « Les meilleures adresses à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>41</sup> : l'auteur, avocat installé en Suisse et spécialiste reconnu de la finance internationale, y détaille les divers paradis, y propose une méthode de sélection et – c'est sûrement le plus important – indique les spécialités de chacun : personnes physiques, personnes morales, créations d'entreprises. Tout est dit puisque l'on mentionne les spécialités – comprenons par là l'aide avisée de comptables, de juristes, de conseillers fiscaux ou de promoteurs immobiliers. La plus récente illustration de ces mécanismes concerne la principauté du Liechtenstein. En novembre 1999, des extraits d'un rapport des services secrets allemands sont publiés par l'hebdomadaire *Der Spiegel* puis dans le journal *Le Monde*. Parallèlement, la mission d'information de l'Assemblée nationale française sur le Liechtenstein conclut « de façon définitivement négative »<sup>42</sup> sur ce pays. Ces rapports présentent la principauté comme une plaque tournante de l'argent criminel en Europe, accusant notamment des personnalités locales de premier plan de jouer un rôle actif dans son recyclage au bénéfice de cartels sud-américains ou de groupes russes. Quelques mois plus tard, des investigations mettant en cause un député viennent donner de l'épaisseur aux accusations et rendre vaines les protestations des autorités locales.

Mandaté par les pays les plus industrialisés, le Forum de stabilité financière a dressé la liste de ces centres financiers : 42 au total dont les actifs

39. Voir Maillard (1998) ou Dupuis (1998).

40. Martin (1997), p. 37.

41. Chambost (1999).

42. Peillon et Montebourg (2000).

financiers s'élèvent à plus de 5 000 milliards de dollars, soit plus de 3 % de la richesse mondiale.

Ces centres interdisent toute traçabilité de l'argent et, donc, de ses origines, condition que toutes les lois de la planète exigent pour que le délit de blanchiment soit constitué. Un procureur peut s'interroger sur une fortune trop vite amassée et suspecter son détenteur ; mais, pour le poursuivre et le faire juger, il doit démontrer que l'argent provient d'une infraction. Sans traçabilité, sa mission est vouée à l'échec. Si le secret bancaire est un obstacle insurmontable, il ne saurait occulter les montages juridiques qui sont tout aussi efficaces. Une série de sociétés « écrans » imbriquées en « poupées russes », chacune d'elles agissant comme fusible pour éviter que les instances supérieures soient inquiétées, offre une protection tout aussi sûre que le secret bancaire, quand les deux ne se combinent pas. Une étude assidue des affaires de criminalité internationale met cet aspect en évidence presque systématiquement. Comment expliquer autrement le nombre de sociétés immatriculées aux îles Caïman : 30 000 pour 35 000 habitants ?

## 5. Une lutte devenue mondiale

### LE PARADOXE DE L'ÉTAT-NATION

Une des justifications des États-nations a été la garantie des libertés individuelles des citoyens, par le monopole de la force protectrice de la loi. Mais, en matière de criminalité organisée, les États-nations, devenus des obstacles, doivent admettre que le dépassement de la souveraineté est la condition de l'efficacité. Ce dépassement ne signifie pas un abandon mais, plutôt, une capacité à coopérer, à communiquer des données et à coordonner les actions. Il ne s'agit pas tant de créer des organes et des instances supra-étatiques (même si cela ne doit pas être écarté a priori) que de dépasser les rigidités légales et les lenteurs administratives dont les délinquants les plus intelligents et les plus organisés tirent un profit majeur. Un exemple cruel pour l'illustrer : en 1987, grâce aux révélations d'un repent, les autorités judiciaires italiennes apprennent que, 10 ans plus tôt, un double meurtre

a été commandité par la criminalité organisée napolitaine. Michele Zaza, chef de la Camorra, par ailleurs incarcéré en France, est suspecté d'être à l'origine de ces homicides. Mais sa demande d'extradition est rejetée par les autorités judiciaires françaises au motif que, dans la loi française, l'action publique se prescrit par 10 ans et qu'aucun acte interruptif de la prescription (au sens de la loi française) n'est intervenu entre-temps. Heureusement, Michele Zaza a pu être extradé ultérieurement sur une autre base juridique mais ce cas montre les limites de l'action des États dans leur lutte contre les puissances criminelles lorsque l'approche ne se fait qu'à partir de l'ordre légal interne.

### LA PREUVE EMPÊCHÉE

Dans une démocratie, la riposte ne peut être que celle de l'application de la loi avec sa rigueur, mais aussi avec ses garanties. Seule compte l'administration de preuves suffisantes pour asseoir une poursuite et une condamnation. Or, c'est là que commence le cauchemar du praticien car la démarche probatoire est ralentie et entravée, quand elle n'est pas totalement impossible, dès que l'on touche à la criminalité organisée. Si les poursuites sont si souvent illusoires et les efforts déployés vains, c'est que l'outil dont dispose le praticien est inadapté à l'ouvrage.

On dit de l'activité des grandes structures criminelles qu'elle est transnationale. Le mot est préférable à international car il décrit plus justement la mobilité et l'adaptabilité des structures criminelles qui traversent les États et les frontières de part en part. De sa genèse à son résultat, l'activité criminelle est dispersée dans de nombreux pays alors que les justices sont encore enfermées dans les souverainetés et que les juges butent sur les frontières comme les mouches sur la vitre. L'appel de Genève d'octobre 1996, renouvelé en décembre 1997, ne disait rien d'autre (voir encadré 1).

Si le juge, le procureur ou l'enquêteur ne peuvent pas enquêter au-delà de leur frontière, ils n'auront pas les preuves dont ils ont besoin pour juger une affaire. Il en sera de même si les délais d'exécution de ces commissions rogatoires sont trop longs. La preuve est volatile, sans compter que le criminel organisé s'emploie à la rendre plus vola-

tile encore, indécidable ou hors de portée ; on l'a vu à propos des centres financiers en extraterritorialité.

En l'état des règles actuelles, l'entraide judiciaire fonctionne comme suit : une autorité judiciaire (dite requérante) s'en remet à un autre pays (dit pays requis) auquel elle demande de faire des diligences pour son compte. Si le juge, le procureur et l'enquêteur doivent s'en remettre ainsi à leurs homologues étrangers chaque fois qu'une affaire passe une frontière, la démarche probatoire est hachée et décousue, lente et sans logique. C'est pourquoi il devient impératif de faire fonctionner des équipes conjointes d'enquête et de coordonner les poursuites pour que les énergies s'additionnent et ne s'annulent pas, sur la base de la confiance mutuelle et au nom de l'efficacité.

Au-delà de la seule coordination des enquêtes, au sein de l'UE par exemple, l'heure est certainement venue de jeter les bases de ce qui ouvrira la voie à la coordination des poursuites. Qu'importe les formes : Corpus Juris<sup>43</sup>, Parquet européen ou

## Encadré 2 Eurojust

« Afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée, le Conseil européen a décidé la création d'une unité (Eurojust) composée de procureurs, de magistrats ou d'officiers de police ayant des compétences équivalentes détachés par chaque État membre conformément à son système juridique. Eurojust aura pour mission de contribuer à une bonne coordination entre les autorités nationales chargées des poursuites et d'apporter son concours dans les enquêtes relatives aux affaires de criminalité organisée, notamment sur la base de l'analyse effectuée par Europol ; cette unité devra aussi coopérer étroitement avec le Réseau judiciaire européen afin, notamment, de simplifier l'exécution des commissions rogatoires. [...] »

Conclusions n° 46 du Conseil européen de Tampere (Finlande), 15 et 16 octobre.

tout simplement le pendant judiciaire d'Europol, Eurojust (voir encadré 2). On a vu le niveau d'organisation d'une certaine criminalité à l'échelon international. Les polices et les justices doivent s'organiser elles aussi au même niveau. La question dépasse les frontières des États, et seule une très large coopération, comprise dans son sens le plus ouvert, autorisera des progrès décisifs.

## Encadré 1 L'appel de Genève

Le 1<sup>er</sup> octobre 1996, 7 magistrats européens lancent à l'adresse des politiques et des opinions publiques l'appel de Genève. Constatant que les instruments internationaux existants ne permettent pas de résultats satisfaisants en matière de lutte contre les formes de criminalité internationale, ils demandent notamment :

- le renforcement de la coopération internationale et l'amélioration des instruments juridiques correspondants ;
- la levée du secret bancaire en matière d'entraide judiciaire internationale pénale ;
- la communication de juge à juge au sein de l'Europe ;
- la transmission directe des pièces d'exécution et des documents saisis nonobstant les voies de recours ;
- la disparition totale de l'exception fiscale sur la base de laquelle l'entraide peut être refusée ;
- l'instauration d'une Europe plus juste et plus sûre où la fraude et le crime ne bénéficient plus de leur impunité actuelle.

Les signataires de l'appel sont : Bernard Bertossa, procureur général à Genève ; Edmundo Bruti Liberati, substitut général à Milan ; Gherardo Colombo, substitut du procureur à Milan ; Benoît Dejemeppe, procureur du Roi à Bruxelles ; Baltasar Garzon Real, juge d'instruction à Madrid ; Carlos Jimenez Villarejo, chef du parquet anticorruption de Madrid ; Renaud Van Ruymbeke, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

## LES TRAVAUX DE L'ONU ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Par la résolution 53/111 en date du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale de l'ONU a installé et mandaté un comité spécial dont la mission est d'élaborer un projet de convention internationale contre la criminalité transnationale organisée<sup>44</sup>. Ce projet est en cours de négociations tout comme ses 3 protocoles :

– portant sur la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions,

43. Entre novembre 1995 et mai 1996, un groupe d'experts, mandaté par le Parlement européen, réalise une étude sur le thème de l'espace judiciaire européen, intitulée Corpus Juris. Le corpus se présente comme un ensemble de règles pénales limitées à la protection pénale des intérêts financiers de l'Union et destinées à « assurer une répression plus juste, plus simple et plus efficace dans un espace judiciaire largement unifié ». Il induit une innovation notable en créant un procureur européen. Plus récemment, en septembre 1999, les experts ont mis leurs travaux à jour et ont expliqué en quoi le Corpus Juris est nécessaire, légitime et faisable.

44. Par la résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le comité spécial d'achever ses travaux en 2000.

- concernant l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer, et
- visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Tant les protocoles que la convention mère cherchent à « criminaliser » certains comportements qui ne sont pas toujours punissables dans le droit positif des États membres de l'ONU (blanchiment, corruption, définition de la criminalité organisée), à améliorer l'extradition et à faciliter l'entraide répressive internationale. Cette convention propose une harmonisation minimum des concepts et des lois car un des obstacles à la coopération internationale réside en effet dans la disparité des lois de fond et de procédure des différents États. Cette convention, qui ne sera applicable qu'à partir de sa ratification, est un premier pas encourageant. Mais, à l'été 2000, elle n'est pas encore définitivement négociée, ni signée et encore moins ratifiée<sup>45</sup>.

Par ailleurs, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a établi une convention, déjà en vigueur pour un certain nombre d'États : la convention du 21 novembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Ce texte demande aux signataires d'introduire dans leur droit national une disposition criminalisant le fait d'offrir, promettre ou octroyer des avantages à des agents publics non nationaux dans la perspective d'obtenir un marché.

Toujours dans le domaine de la lutte contre la corruption, le Conseil de l'Europe a négocié entre ses membres une convention n° STE 173 du 27 janvier 1999 qui, début juillet 2000, n'est ratifiée que par 3 États-membres (Slovaquie, Slovaquie et ex-république yougoslave de Macédoine). Le spectre de cette convention est particulièrement large : il vise la corruption des agents publics nationaux et internationaux ainsi que les membres d'assemblées publiques nationales.

## L'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE

De son côté, l'UE, espace ouvert où convergent bien des trafics, a adopté en juin 1997 un plan d'action contre la criminalité organisée dont les principales recommandations sont, à ce jour, en place. Les bases de ce plan d'action sont particulière-

ment réalistes car elles partent de l'idée que le combat à mener est un combat sans fin, que seule la conjonction de tous les efforts (police, douanes et justice) autorise des résultats, qu'il faut réunir le législateur et le praticien dans la perspective de trouver des réponses efficaces aux questions concrètes qui se posent, que l'échange des données est un préalable essentiel à la réussite, et que la coordination des enquêtes et poursuites internationales est indispensable, non sans avoir souligné en préambule que sa mise en œuvre suppose un « *engagement politique au plus haut niveau* »<sup>46</sup>.

De toutes les instances internationales, et bien que ces matières relèvent toujours de la coopération intergouvernementale (3<sup>e</sup> pilier<sup>47</sup>), l'Union européenne est la seule à s'être dotée à un tel niveau de textes, de programmes et d'instances qui appuient les États-membres dans leurs actions. À titre d'exemples, on peut citer :

- le groupe multidisciplinaire contre la criminalité organisée qui se réunit plusieurs jours par mois depuis la mise en place du plan d'action de 1997 ;
- l'instance policière de l'UE, Europol (voir encadré 3) ;
- la perspective de créer une académie européenne de police ;
- le réseau judiciaire européen qui vise à faciliter les contacts directs entre autorités judiciaires des 15 États-membres ;
- la future mise en place d'Eurojust dont la mission est de coordonner les enquêtes et les poursuites entre les Quinze ;
- la toute prochaine convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale qui rénove sérieusement la convention d'entraide de 1959 (du Conseil de l'Europe) en introduisant la possibilité de recourir notamment à l'interception des télécommunications, aux équipes conjointes d'enquête, aux investigations sous couverture, aux opérations de livraison surveillées, à la vidéoconférence pour l'audition des témoins, des experts et, le cas échéant, des mis en cause ;

45. L'expérience démontre qu'il faut parfois de nombreuses années pour qu'un État ratifie une convention.

46. *Journal officiel des Communautés européennes*, C 251 du 15 août 1997.

47. Les affaires intérieures et de justice, dites 3<sup>e</sup> pilier, ont été introduites dans le champ de la coopération européenne par le titre VI du traité de Maastricht du 7 février 1992. Le 1<sup>er</sup> pilier concerne le domaine économique et monétaire tandis que le 2<sup>e</sup> pilier porte sur la politique étrangère de sécurité commune.

**Encadré 3  
Europol**

L'Office européen de police, Europol, installé à La Haye (Pays-Bas), a commencé ses activités le 3 janvier 1994, sous le nom d'Unité drogue Europol. L'activité de l'office n'a été effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Son objectif est d'améliorer l'efficacité des services compétents des États-membres et la coopération en ce qui concerne la prévention et la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et d'autres formes graves de criminalité internationale comme le trafic illicite de matières nucléaires et radioactives, les filières d'immigration clandestines, le trafic de véhicules volés, la traite des êtres humains, y compris la pornographie infantile, le faux monnayage, la falsification des autres moyens de paiement et le blanchiment.

Europol n'a aucun pouvoir d'investigation sur le territoire des États membres de l'Union. Son activité principale est de fournir aux États-membres des analyses opérationnelles, des rapports de type stratégique et des études d'activités criminelles. Cependant, avec le traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999, Europol se voit attribuer des prérogatives à caractère opérationnel de facilitation et d'appui à la préparation, à la coordination et à la mise en œuvre d'enquêtes menées par les autorités compétentes des États-membres.

En 1999, le budget d'Europol a été de 18,9 millions d'euros. Son effectif total est de l'ordre de 200 personnes et il atteindra le chiffre de 350 personnes d'ici 2003.

- l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), organisme qui dépend de la Commission et qui a en charge la protection des intérêts financiers de l'Union ;
- la convention du 26 mai 1997 relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'UE, non en vigueur fin juin 2000 par défaut d'un nombre suffisant de ratifications.

**UNE NOUVELLE APPROCHE JUDICIAIRE**

Tout ne dépend pas uniquement des institutions ni des normes. La façon de travailler et l'approche de l'enquête pénale doivent être mesurées à l'aune des résultats et, si besoin, adaptées aux réalités. En d'autres termes, il faut réfléchir à la manière d'aborder la lutte contre les structures criminelles.

Habituellement, l'enquêteur, le procureur, le juge abordent la question de la responsabilité pénale par l'infraction, et toute la démarche judiciaire

consiste à prouver que le fait criminel est imputable à un auteur ou à plusieurs. Le droit pénal est ainsi conçu que, dans bien des pays, on n'aborde pas la responsabilité pénale sous l'angle spécifique de la direction, de l'appartenance ou de la participation à une structure criminelle. Or, les précédents développements ont montré à quel point la criminalité organisée a su dissocier juridiquement les auteurs des décideurs-bénéficiaires et les séparer géographiquement. Une structure criminelle ne se salit pas directement les mains, ou le moins possible ; elle contrôle une activité par des intermédiaires qu'elle instrumente. Sur ce point, nous sommes bien obligés de constater que nos concepts pénaux classiques restent largement impuissants. Comme l'ont mis en évidence les récents travaux du XVI<sup>e</sup> congrès international sur le droit pénal (Budapest, 5-11 septembre 1999), « *dans la mesure où les catégories traditionnelles d'auteur et de complice sont considérées insuffisantes, on devrait envisager une prudente modernisation de ces catégories à partir du principe de la responsabilité organisationnelle* ».

Mais la prudence n'est pas la candeur et nous devons réfléchir sérieusement à une approche différente. Les démocraties méritent d'être protégées des dangers de la criminalité organisée transnationale qui, in fine, a un souverain mépris de l'homme, de sa liberté et de sa dignité.

**CONCLUSIONS**

À la lecture de ces lignes, on peut être saisi d'un sentiment d'impuissance. Malheureusement, les faits tendraient à le confirmer. En décembre 1998, un procès s'est tenu à Genève contre Sergueï « Mikhas » Mikhaïlov, chef présumé du groupe criminel russe de Solntsevo. Ce procès était regardé comme un test : celui de la capacité de la justice d'un État de droit à poursuivre et à condamner un chef mafieux d'envergure. Mikhaïlov, détenu depuis 1996 sous l'inculpation d'appartenance à un groupe mafieux, a été acquitté et, dès son élargissement, est rentré à Moscou... triomphalement. Les faits en disent plus long que les commentaires. Dans ce cas, l'échec est évident.

Cependant, tout n'est pas sombre dans le tableau. La « transnationalisation » du crime induit celle

du champ juridique pénal<sup>48</sup>. Dans une certaine mesure, la norme se fait aujourd'hui à un autre niveau que celui des États ; il serait plus exact de dire que les ordres juridiques nationaux s'efforcent d'adapter leur législation aux exigences transnationales en tissant une toile complexe de relations nouvelles entre les ordres juridiques étatiques et supra-étatiques. En fait, le défi est le contrôle de systèmes criminels multinationaux. La solution ne peut venir que de la mise en place de systèmes

multinationaux de contrôle pénal, non par choix partisan, mais par la seule nécessité de combattre les phénomènes qui se développent dans le champ international. Cela est nécessaire et possible. Souvenons-nous des pirates des débuts du XVIII<sup>e</sup> siècle. Décidément, jusque dans les réponses à apporter au problème, les puissances criminelles sont une authentique question internationale.

48. Voir Capeller (1997).

## Bibliographie

154

- A** Ancel, Hervé et Xavier Raufer (1998), *Trafics et crimes en Asie du Sud-Est : Le Triangle d'or*, PUF, Paris.
- B** Blanc, Hélène (1998), *Le dossier noir des mafias russes*, Balzac le Griot, Paris.
- Blanc, Hélène et Renata Lesnik (2000), *Le mal russe. Du chaos à l'espoir*, L'Archipel, Paris.
- C** Capeller, Wanda de Lemos (1997), « La transnationalisation du champ pénal : réflexions sur les mutations du crime et du contrôle », *Revue Droit et société*, n° 35.
- Chambost, Édouard (1999), *Guide Chambost des paradis fiscaux*, Favre, Genève.
- Colombié, Thierry, Nacer Lalam et Michel Schiray (2000), *Drogue et techno, les trafiquants de rave*, Stock, Paris.
- Cretin, Thierry (1998) *Mafias du monde, organisations criminelles transnationales. Actualité et perspectives*, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée, PUF, Paris.
- D** Donn B. Parker, *Fighting Computer Crime ; a New Framework for Protecting Information*, Wiley, New York.
- Dupuis, Marie-Christine (1998), *Finance criminelle. Comment le crime organisé blanchit l'argent sale*, PUF, Paris.
- F** Falletti, François et Frédéric Debove (1998), *Planète criminelle. Le crime, phénomène social du siècle ?*, PUF, Paris.
- G** GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux), *Rapport annuel 1999-2000*, consultable sur le site de l'OCDE : [www.ocde.org/fatf/](http://www.ocde.org/fatf/)
- M** Maillard, Jean de (1998), *Un monde sans loi ; la criminalité financière en images*, Stock, Paris.
- Martin, Daniel (1997), *La criminalité informatique. Cyber-crime : sabotage, piratage, etc. Évolution et répression*, PUF, Paris.
- Miletitch, Nicolas (1998), *Trafics et crimes dans les Balkans*, PUF, Paris.
- P** Peillon, Vincent et Arnaud Montebourg (2000), *La principauté du Liechtenstein : paradis des affaires et de la délinquance financière*, Les documents d'informations de l'Assemblée nationale, n° 2311.
- R** Raufer, Xavier (1998), *Dictionnaire technique et critique des nouvelles menaces*, PUF, Paris.
- Raufer, Xavier et Stéphane Quéré (2000), *Le crime organisé*, « Que sais-je ? », PUF, Paris.
- S** Sommier, Isabelle (1998), *Les mafias*, LGDJ/Montchrestien, Paris.
- V** Verleuw, Camille (1999), *Trafics et crimes en Asie centrale et au Caucase*, PUF, Paris.